

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°89-2023-264

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations /

89-2023-09-01-00002 - Arrêté n° 07/2023*19 du 1er septembre 2023 portant délégation de signature pouvoirs propres du DREETS vers le DDETSPP 89 (6 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

89-2023-09-01-00002

Arrêté n° 07/2023*19 du 1er septembre 2023 portant délégation de signature pouvoirs propres du DREETS vers le DDETSPP 89



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRETE N° 07/2023-19 du 01 septembre 2023

Décision portant délégation de signature de M. Simon-Pierre EURY Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté

Pouvoirs propres
du DREETS vers DDETSPP 89

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Vu le code du travail et notamment son article R.8122-2;

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM);

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er septembre 2023 ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée, dans le ressort territorial de sa compétence, à M. Jean-Michel LOUYER, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Yonne, pour signer les actes et décisions mentionnés aux articles 2 et 3.

Article 2

VOLET TRAVAIL	
Contrat d'apprentissage	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	L.6225-4 et R.6225-9
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	L.6225-5
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L.6225-6
Autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	R.6225-11

Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	R.6325-20
Groupement d'employeurs	
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8
Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective	R.1253-19 à R. 1253-29
Durée du travail	
Dépassement individuel de la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail	L.3121-24, R.3121-8, R.3121-9, R.3121-11 et R.3121-16 L.713-2 et L.713-13 l, R.713-14 CRPM
Dépassement individuel de la durée hebdomadaire maximale absolue du travail	L.3121-20, L.3121-21, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-10 L.713-2, L.713-13 I et R.713-14 CRPM
Dépassement collectif de la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue du travail concernant un secteur d'activité sur le plan local ou départemental	L.3121-25, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-14 L.713-13 I, R.713-11 R.713-12 et R.713-14 CRPM
Périodes d'arrêt saisonnier de travail pour diverses catégories d'entreprises	L. 5424-7 et D.5424-8
Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés	L.5424-7 et R.3122-7
Dépassement collectif de la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue du travail concernant un secteur d'activité sur le plan interdépartemental	L.3121-25, R.3121-8 R.3121-9, R.3121-14 L.713-13 I, R.713-11 R.713-12 et R.713-14 CRPM
Santé, sécurité et conditions de travail	
Approbation ou non approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique sur les chantiers de dépollution pyrotechnique Demande d'essais ou de travaux complémentaires.	Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié.
Approbation ou non approbation de l'étude de sécurité concernant les établissements pyrotechniques. Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés.	Décret 2013-973 du 29 octobre 2013 relatif à la prévention des risques particuliers aux quels les travailleurs sont exposés lors d'activités pyrotechniques
Dérogation en matlère de voies et réseaux divers de chantiers de construction de bâtiment	R.4533-6 et R.4533-7
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux	L.1251-10, L.4154-1 D.1251-2, R.4154-5 D.4154-3 et D.4154-6
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée à des travaux dangereux	L1242-6, L.4154-1, D .1242-5, R.4154-5 D.4154-3 et D.4154-6
. 2016년 - 10 - 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	Article 3 de l'arrêté du

disposition du personnel qui effectue les travaux insalubres ou salissants	23 juillet 1947	
Avis sur plan de réalisation de mesures rétablissant des conditions normales de santé et de sécurité au travail	L.4741-11	
Autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants accueillis dans un local dédié à l'allaitement	R.4152-17	
Jeunes travailleurs		
Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans en cas de risque sérieux d'atteinte à sa santé, sa sécurité ou à son intégrité physique ou morale	L.4733-8, R.4733-12 et R.4733-14	
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	L.4733-9	
Interdiction temporaire de recruter ou d'accueillir des jeunes, travailleurs ou stagiaires, âgés de moins de 18 ans	L.4733-10	
Réponse à la demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	L.124-8-1 et R.124-12-1 du Code de l'éducation	
Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée		
Homologation ou refus d'homologation de la rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée	L.1237-14 et R.1237-3	
Intéressement, participation, épargne salariale		
Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales contenues dans un accord de participation ou d'intéressement ou dans un règlement d'un plan d'épargne salariale	L.3313-3 et L.3345-2	
Accusé réception du dépôt d'accords ou de documents	R.3332-6, D.3313-4 D.3323-7 et D.3345-5	
Travailleurs à domicile		
Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413-2	
Emploi d'étrangers sans titre de travail		
Notification en matière de solidarité financière du donneur d'ordre	D.8254-7	
	D.OZOT7	
Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution	D.8254-11	
	D.8254-11	
Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer Représentation du personnel Suppression du mandat de délégué syndical ou de représentant de la	L.2143-11, L.2142-1-2 et	
Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer Représentation du personnel Suppression du mandat de délégué syndical ou de représentant de la section syndicale	L.2143-11, L.2142-1-2 et R.2143-6	
Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer Représentation du personnel Suppression du mandat de délégué syndical ou de représentant de la section syndicale Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts (CSE)	L.2143-11, L.2142-1-2 et	
Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer Représentation du personnel Suppression du mandat de délégué syndical ou de représentant de la section syndicale Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts (CSE) Justification auprès du tribunal d'instance de la notification de la décision administrative statuant sur une contestation en matière de détermination du nombre et du périmètre des établissements	L.2143-11, L.2142-1-2 et R.2143-6 L.2313-5, L.2313-8,	
Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer Représentation du personnel Suppression du mandat de délégué syndical ou de représentant de la section syndicale Détermination du nombre et du périmètre des établissements	L.2143-11, L.2142-1-2 et R.2143-6 L.2313-5, L.2313-8, R.2313-1 à R.2313-2 L.2313-5, R.2313-3 et	
Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer Représentation du personnel Suppression du mandat de délégué syndical ou de représentant de la section syndicale Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts (CSE) Justification auprès du tribunal d'instance de la notification de la décision administrative statuant sur une contestation en matière de détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts ou, à défaut, de la réception de cette contestation Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection au comité social et	L.2143-11, L.2142-1-2 et R.2143-6 L.2313-5, L.2313-8, R.2313-1 à R.2313-2 L.2313-5, R.2313-3 et R.2313-6	

	7	
Suppression du comité d'entreprise européen	L.2345-1 et R.2345-1	
Répartition des sièges au comité de groupe	2333-4 et R.2332-1	
Dialogue social		
Mise en place et secrétariat de l'Observatoire départemental	L.2234-4 à L.2234-7 et	
d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation	R.2234-1 à R.2234-4	
Transaction pénale		
Engagement de la procédure de transaction pénale	L.8114-4 à L.8114-7,	
et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction	R.8114-3 à R.8114-6 et L.719-11 CRPM	
Recours administratifs préalables obligatoires contre les décisions de	l'inspecteur du travail	
Règlement intérieur L.1322-3 et R.1322-1/Repos dominical et travail continu R.3132-14 CT et R.714-13 CRPM / Durée du travail D.3127-Travail de nuit R.3122-4 et R.3122-10 / Équipes de suppléance R.3132-14 R.3132-15 CT et R.714-13 CRPM / Groupement d'employeurs R. 1253-12 R.1253-30/ Santé, sécurité et conditions de travail L.4723-1, R.4723-1 R.4723-5, R.4154-5/ Injonctions CARSAT R.422-5 code sécurité social Hébergement R.716-16 et R.716-25 CRPM	7/ et et et	
Travail illégal		
Appréciation sur l'application à la situation d'un demandeur d dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration pour délivrance de la carte d'identification professionnelle des salariés du BT	la Loi n°2018-727 du	

Article 3:

VOLET EMPLOI				
FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION				
Titre professionnel	Habilitation de membre du jury de titre professionnel.	Article R.338-1 à 338-8 du code de l'éducation.		
	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent.	Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi. Arrêté modifié du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen. Arrêté du 11 juillet 2016.		

Validation des acquis de l'expérience	Recevabilité des demandes de VAE.	Arrêté du 22/12/2015 modifié relatif aux
		conditions de délivrance du titre professionnel du
		Ministère chargé de l'emploi.
		Articles L.6412-2 et R.6412-1
		du code du travail. Article R.335-7 du code de
		l'éducation.

Article 4:

En cas d'empêchement de M. Jean-Michel LOUYER, subdélégation est donnée aux agents suivants, pour signer les actes relatifs aux décisions mentionnées à l'article 2, à l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du DREETS,
- des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.
- Mme Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle.
- Mme Laurence BONIN, responsable du service insertion professionnelle et emploi.

Article 5:

Subdélégation est donnée à M. Jean-Michel LOUYER, pour signer les actes relatifs aux décisions mentionnées à l'article 3, à l'exception :

- des décisions statuant sur les situations litigieuses et les contentieux contre les décisions du DREETS,
- des courriers en cas de fraude, des courriers ou documents jugés sensibles (risques de litiges ou susceptibles d'entraîner des recours),

En cas d'empêchement de M. Jean-Michel LOUYER, subdélégation de signature est donnée à Madame Salia RABHI, directrice départementale adjointe, responsable du pôle Emploi, Travail et Solidarités, Mme Laurence BONIN, responsable du service insertion professionnelle et emploi et à Mme Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle, pour signer les actes suivants :

- Les procès-verbaux de sessions d'examen
- Les courriers de notification aux candidats
- Les parchemins,
- Les livrets de certification,
- Les courriers VAE (recevabilité, refus, prorogation),
- Les courriers jury (recevabilité, renouvellement, refus),
- Les attestations de réussite (perte parchemin/livret).

Article 6:

Délégation est donnée à M. Jean-Michel LOUYER pour les recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 2.

Article 7:

En l'absence de M. Simon-Pierre EURY, délégation est donnée pour :

- les mises en demeure pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité,
- l'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) en cas d'absence d'accord collectif

(Code du travail art. L.1233-57-1, art. L.1233-57-3, art. D.1233-14).

5

- à M. Philippe BAYOT, directeur régional délégué,
- à M. Patrick SALLES, responsable du Pôle EECS « Emploi, Economie, Compétences Solidarités», directeur régional adjoint,
- à Mme Sandrine PARAZ, responsable du Pôle Travail, directrice régionale adjointe.

Article 8:

Les décisions antérieures sont abrogées à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 9:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département de l'Yonne.

Fait à Besançon, le 01 septembre 2023

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

Simon-Pierre EURY